



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Services du cabinet  
Service interministériel des affaires civiles  
économiques de défense et de protection civile

## A R R Ê T É n° 19-2016-06-01-002

\*\*\*\*\*

### relatif au droit à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Le préfet de la Corrèze

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-5, R.125-23 à 125-37,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003,

Vu l'arrêté du 19 mars 2013, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-01-0097 du 25 janvier 2006 modifié,

Considérant l'arrêté n° 19-2016-03-09-001 du 9 mars 2016 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque naturel inondation Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde sur les communes de Brive-la Gaillarde, Cosnac, Dampniat, La-Chapelle-aux-Brocs, Malemort, Ste Féréole et Ussac et révisant les PPR inondation de Brive-laGaillarde et Malemort-sur-Corrèze,

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

**Art. 1.** – L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans toutes les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, prescrit ou approuvé.

**Art. 2.** – Pour chacune des communes répertoriées à l'article 4, un arrêté préfectoral fixe :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée ;
- la liste des documents auxquels le bailleur ou le vendeur peut se référer.

En vertu du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 et de l'article D563-8-1 du code de l'environnement portant délimitation des zones de sismicité du territoire national, l'ensemble du département de la Corrèze est classé en zone de sismicité très faible.

**Art. 3** – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Corrèze met à disposition du public, sur le site internet des services de l'Etat, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.correze.gouv.fr/IAL>

**Art. 4** - La liste des communes concernées est fixée comme suit :

COMMUNE	Risque majeur faisant l'objet d'un plan de prévention des risques
ALLASSAC	Inondation
ALTILLAC	Inondation
ANGLES SUR CORREZE	Inondation
ARGENTAT	Inondation
ASTAILLAC	Inondation
AUBAZINE	Inondation
BAR	Inondation
BASSIGNAC LE BAS	Inondation
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Inondation
BRIVE LA GAILLARDE	Inondation, risque technologique
BRIVEZAC	Inondation
CHAMEYRAT	Inondation
CHANAC LES MINES	Inondation
CHASTEAX	Mouvement de terrain
CHENAILLERS-MASCHEIX	Inondation
CORNIL	Inondation
COSNAC	Inondation
CUBLAC	Inondation
DAMPNIAT	Inondation
DONZENAC	Inondation
ESPARTIGNAC	Inondation
ESTIVAUX	Inondation
FORGES	Inondation
GIMEL-LES-CASCADES	Inondation
HAUTEFAGE	Inondation
LA CHAPELLE AUX BROCS	Inondation
LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Inondation
LAGUENNE	Inondation
LARCHE	Inondation
LISSAC SUR COUZE	Mouvement de terrain
LIOURDRES	Inondation
MALEMORT SUR CORREZE	Inondation
MANSAC	Inondation
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Inondation
NAVES	Inondation
NOAILHAC	Mouvement de terrain
NONARDS	Inondation
OBJAT	Inondation
ORGNAC SUR VEZERE	Inondation
REYGADES	Inondation
SAINT AULAIRE	Inondation
SAINT CERNIN DE LARCHE	Inondation, mouvement de terrain
SAINT CHAMANT	Inondation
SAINTE FEREOLE	Inondation
SAINTE FORTUNADE	Inondation
SAINT HILAIRE PEYROUX	Inondation
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Inondation
SAINT SOLVE	Inondation
SAINT VIANCE	Inondation, mouvement de terrain
SAINT YBARD	Inondation
TULLE	Inondation
USSAC	Inondation
UZERCHE	Inondation
VARETZ	Inondation
VIGEOIS	Inondation
VOUTEZAC	Inondation

**Art. 5.** – L'arrêté préfectoral n° 2006-01-0097 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Corrèze est abrogé.

**Art. 6.** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 8 JUIN 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. GAUME', written over a horizontal line.

Bertrand GAUME